PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 4 août 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :
Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absente :
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

156-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

157-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026
3. CORRESPONDANCE
4. RAPPORT DES COMITÉS
5. PRÉSENTATION DES COMPTES
5.1 Compte à payer
6. RÉGLEMENTATION
6.1 Adoption du règlement numéro 176-2026 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour les élus et les employés
6.2 Adoption du règlement numéro 177-2026 sur la prévention des incendies
7. ADMINISTRATION
7.1 Dépôt du rapport sur la formation en éthique et déontologie des membres du conseil
7.2 Maison de la Famille Montcalm – publicité
7.3 Entente intermunicipale – Partage des services d'inspection et désignation de fonctionnaires désignés
8. VARIA
8.1 FADOQ club Saint-Roch-de-l 'Achigan-demande de financement
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

158-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

159-2026 <u>CORRESPONDANCE</u>

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

160-2026 <u>RAPPORT DES COMITÉS</u>

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

161-2026 <u>APPROBATION DES COMPTES À PAYER</u>

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à effectuer, au montant de 58 662,59 $, en date du 4 août 2026;

ATTENDU QUE cette liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèques no 9605 à 9613, pour un montant total de 18 701,40 $;
- Paiements de factures par Internet : 39 967,19 $.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer déposée en annexe et d'en autoriser le paiement aux fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

162-2026 <u>ADOPTION- RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2026 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS</u>

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil municipal peut, par règlement, établir un tarif applicable aux élus pour le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir également le tarif applicable aux employés de la Municipalité pour de telles dépenses ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même;

ATTENDU QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 176-2026 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour les élus et les employés.

163-2026 <u>ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2026 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES</u>

ATTENDU QUE la sécurité des personnes et la protection des biens contre les incendies sont des priorités fondamentales pour la municipalité de Saint-Roch-Ouest ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) impose aux municipalités l'obligation d'établir des mesures préventives et des normes en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réglementer certaines activités, installations et comportements pouvant constituer un risque d'incendie sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la prévention des incendies passe notamment par la sensibilisation, la responsabilisation des citoyens et l'encadrement clair des pratiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest n'a pas de service de protection incendie et de protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité réalise des ententes intermunicipales pour offrir le service de prévention et de protection contre l'incendie pour sa population ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour les services de prévention et de la sécurité incendie, en vigueur depuis le 1er janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Direction de la prévention et de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides utilise dans le cadre de ses opérations, à titre de référence, le *Code de la construction du Québec* (CCQ) et le « Chapitre Bâtiment » du *Code de sécurité* (CBCS) les plus récents en vigueur ;

ATTENDU QUE le règlement 125-2018 doit être remplacé pour s'adapter à la nouvelle règlementation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et assurer que la concordance des articles au niveau pénal soit la même pour faciliter le travail des officiers du service d'incendie lors de problématique impliquant des infractions au présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les règlements adoptés antérieurement concernant ce sujet, notamment le règlement numéro 125-2018 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Jean Bélanger;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 177-2026 relatif à la prévention des incendies.

ADMINISTRATION

164-2026 <u>DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Conformément au cinquième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil municipal est tenu de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, atteste que les membres du conseil municipal ci-dessous ont suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie en matière municipale et ont déclaré l'avoir complétée :

- Monsieur Pierre Mercier, maire
- Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
- Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

- Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
- Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
- Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
- Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Le présent dépôt confirme que les membres du conseil municipal mentionnés ci-dessus satisfont aux exigences prévues par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le présent rapport est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026.

165-2026 <u>MAISON DE LA FAMILLE MONTCALM – PUBLICITÉ</u>

SUR LA PROPOSITION de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de commanditer un espace publicitaire dans le journal de l'Association Carrefour Montcalm (ACFM) pour la période de septembre 2026 à juin 2027, pour un montant de 100 $.

Adoptée

166-2026 <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE DES SERVICES D'INSPECTION ET DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest entend conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, conformément à l'article 569 du Code municipal du Québec, afin d'assurer le partage des services d'inspection municipale;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la prestation de services d'inspection à raison de huit (8) heures par semaine et que les inspecteurs désignés pourront exercer leurs fonctions sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest selon les modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de la délivrance des permis et certificats qui en découlent;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner officiellement les inspecteurs appelés à exercer ces fonctions sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer l'application des règlements municipaux dont ils ont la responsabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Benoit
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative au partage des services d'inspection avec la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à la signer pour et au nom de la Municipalité.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements municipaux qui leur sont confiés et, notamment, des règlements d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des règlements municipaux applicables :

- Monsieur Félix Leclerc;
- Monsieur Francis Moisan;
- Madame Joanie Wright.

DE PRÉCISER que les fonctionnaires désignés exerceront leurs fonctions selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale et pourront agir en remplacement ou en alternance, selon les besoins du service, tout en disposant, lorsqu'ils sont mandatés, des pouvoirs d'inspection, de visite, de vérification, d'enquête et de délivrance ou de refus des permis, certificats et autres autorisations prévus aux règlements municipaux dont ils assurent l'application.

DE DÉSIGNER, sous réserve des dispositions des règlements municipaux applicables, le directeur de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, Monsieur Chhay Lin Siv à titre de fonctionnaire substitut afin d'assurer la continuité de l'application des règlements municipaux et de la délivrance des permis, certificats et autres autorisations en cas d'absence, d'empêchement ou

d'indisponibilité des inspecteurs désignés, conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale.

DE PRÉCISER que la présente résolution prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'entente intermunicipale.

Adoptée

VARIA

167-2026 FADOQ SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN-DEMANDE DE FINANCEMENT

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une contribution financière au montant de 200 $ pour l'organisation de diverses activités pour le club FADOQ de Saint-Roch-de-l 'Achigan.

Adoptée

168-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

169-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 20).

Adoptée

Les résolutions numéros 156-2026 à 168-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -	*- Original signé -*
Pierre Mercier, Maire	Sherron Kollar, Directrice générale et greffière-trésorière